



CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE RENDU

Communauté de Communes



Communauté de Communes De L'AIRE A L'ARGONNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à vingt heures, le conseil communautaire convoqué le vingt-et-un février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NICEY SUR AIRE, sous la présidence de Mme Martine AUBRY, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 59

Etaient Présents :

Mme Pierrette DAUPHIN - commune d'AUTRECOURT SUR AIRE
 M. Jean-Marie BOUCHET - commune de BEAULIEU EN ARGONNE
 Mme Josiane BIGUINET - commune de BEAUSITE
 Mme Sylvine JOSSELIN - commune de BOUQUEMONT
 M. Aimé VAN CAUWENBERGHE - commune de COURCELLES EN BARROIS
 M. Gérard L'HUILLIER - commune de COURCELLES SUR AIRE
 M. Maurice BOUR - commune d'ERIZE LA BRULEE
 M. Hubert PETIT - commune d'ERIZE LA PETITE
 M. Patrice CHARTON - commune d'ERIZE SAINT DIZIER
 M. Pascal GERARD - commune d'EVRES
 M. Pascal FARCAGE - commune de FOUCAUCOURT SUR THABAS
 M. Jean-Marc ILLIC - commune de FRESNES AU MONT
 M. Raymond LECLERC - commune de LAHAYMEIX
 M. Michel MOREAU - commune de LAVALLEE
 M. Christian WEISS - commune de LAVOYE
 Mme Aline BERTHANIER - commune de LEVONCOURT
 Mme Dania KLEIN - commune des HAUTS DE CHEE
 Mme Nathalie PHILIPPOT - commune des HAUTS DE CHEE
 M. Fabrice BARDOT - commune des HAUTS DE CHEE
 Mme Evelyne BERTHAUX - commune des HAUTS DE CHEE
 M. Christian BAZART - commune des TROIS DOMAINES
 M. Christophe LANG - commune de LISLE EN BARROIS
 M. Jean-Marie JOSSELIN - commune de LONGCHAMPS SUR AIRE
 M. Pierre-Louis MOLITOR - commune de LOUPPY LE CHATEAU
 M. Bernard RENAUDIN - commune de NICEY SUR AIRE
 M. Patrick GROSS - commune de NUBECOURT
 M. Robert BRENEUR - commune de PIERREFITTE SUR AIRE
 M. Laurent PALIN - commune de PIERREFITTE SUR AIRE
 M. Thierry RAMAND - commune de PRETZ EN ARGONNE
 M. Romain CHATELAIN - commune de RAIVAL
 M. Olivier POUTRIEUX - commune de REMBERCOURT - SOMMAISNE
 M. Sylvain OBARA - commune de REMBERCOURT - SOMMAISNE
 M. Hervé GAND - commune de SEIGNEULLES
 M. Michel COLIN - commune de SEUIL D'ARGONNE
 Mme Marie-Cécile GEORGE - commune de SEUIL D'ARGONNE
 Mme Martine AUBRY - commune de VAUBECOURT
 M. François DESAINT - commune de VAUBECOURT
 M. Alain AUBRIET - commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY
 M. Philippe BRISSE - commune de VILLE DEVANT BELRAIN
 Mme Nathalie MEUNIER - commune de VILLOTTE SUR AIRE
 M. Yves PILLEMENT - commune de WALY

Soit 41 communes représentées directement, par leur conseiller ou son suppléant.

Présents sans voix délibérative (conseillers suppléants en présence du conseiller titulaire) :

M. Thierry MIGOT - commune d'AUTRECOURT SUR AIRE
M. Frédéric MANGIN - commune de BOUQUEMONT
M. Aurélien IGIER - commune de BRIZEAUX
M. Jean-Paul - commune de FRESNES AU MONT
Mme Dorothée PRADEZYNSKI - commune de LAVOYE
M. Michel NOTTRE - commune de NICEY SUR AIRE

Excusés :

M. Marcel CHAVRELLE - commune d'ERIZE SAINT DIZIER
Mme Clarisse JACQUET - commune de FOUCAUCOURT SUR THABAS
M. Marc NICOLAS - commune d'IPPECOURT
M. Karol NICAISE - commune de RAIVAL
Mme Chantal JEANSON-LAMBERT - commune de SEIGNEULLES
Mme Catherine ZANON - commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY

Pouvoirs :

Mme Karine PATRIS a donné pouvoir à M. Christian BAZART
M. Noël MARTIN a donné pouvoir à M. Christian WEISS
M. Sébastien MAITRE a donné pouvoir à Mme Dania KLEIN
M. Yves GALLOIS a donné pouvoir à M. Michel COLIN

Soit 4 communes représentées indirectement.

Absents :

M. Michel WEISSE - commune de BAUDREMONT
M. Philippe BADIER - commune de BEAUSITE
M. Patrick GONDOUIN - commune de BELRAIN
M. Raphaël TRUNKENWALD - commune de COURCELLES EN BARROIS
M. Francis WITZ - commune de COUROUVRE
M. Jean-Louis ADRIAN - commune d'ERIZE LA BRULLEE
Mme. Katia CHASSEIGNE - commune d'ERIZE LA PETITE
M. Raphaël HUMBERT - commune de GERY
M. Alain SIMON - commune de GIMECOURT
M. Louis DEFLOSSE - commune d'IPPECOURT
M. Guy AUBRY - commune de LIGNIERES SUR AIRE
Mme Sophie CHARIOT - commune de NEUVILLE EN VERDUNOIS
M. André DUMONT - commune de RUPT DEVANT SAINT MIHIEL
M. Vincent LOMBART - commune de SEUIL D'ARGONNE
M. Jean-Marie HURAUT - commune de THILLOMBOIS
M. Sylvain FOURES - commune de WOIMBEY

Secrétaire(s) de la séance:

Josiane BIGUINET

ORDRE DU JOUR :

Intervention de M. Pascal YONNET, Présidente de l'association « Vents des Forêts »

- **Culture-cohésion sociale et vie associative**
 - Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 Vents des Forêts
- **Finance**
 - Présentation des comptes administratifs 2018
- **Environnement**
 - Extension des consignes de tri - Dépôt de candidature
 - Recrutement d'un nouveau maître d'œuvre pour les réhabilitations
- **Aménagement et développement du territoire-économie, tourisme et numérique**
 - Instauration d'un DPU à Villotte devant Louppy
 - Prescription de la modification simplifiée du PLU de Lavoye
 - Aide FISAC Au Bon Seuil
 - Aide FISAC Lefort Traiteur
 - Aide à l'entreprise AXEL SERVICE
- **Administration générale**
 - Adhésion au Syndicat Mixte AGEDI
 - Autorisation de signer une convention de mise à disposition du technicien du SMGG pour des contrôles SPANC
 - Contrats de travail personnel
- **Questions et informations diverses**
 - Convention sur la modification budgétaire d'un projet pédagogique
 - Régie de recette

La Présidente remercie la commune de NICEY SUR AIRE pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Elle remercie par ailleurs les Conseillers communautaires ainsi que les Conseillers départementaux, Mme Frédérique SERRE et M. Arnaud MERVEILLE de leur présence au Conseil Communautaire. Elle donne ensuite la parole à M. Bernard RENAUDIN, Maire de NICEY SUR AIRE, pour le mot d'accueil.

Celui-ci présente la commune, sa situation « au carrefour » des autres communes de la Codecom, ses habitants, son épicerie atypique ainsi que les différentes utilisations qui sont faites de la salle où se déroule le Conseil.

A l'issue de la présentation, Mme AUBRY ouvre la séance et présente les excuses et pouvoirs.

Mme AUBRY donne la parole à M. Pascal YONNET, Directeur de l'association Vent des Forêts.

Intervention de M. YONNET

Mme AUBRY présente la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 de l'association Vent des Forêts et rappelle que la Communauté de Communes s'était déjà intégrée à la précédente convention. Elle souhaiterait que la Codecom soit le premier signataire de la nouvelle convention.

M. YONNET Pascal, directeur de l'association Vent des Forêts, prend la parole. Il remercie le Conseil et présente le contenu de la convention. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un renouvellement et que tous les partenaires publics (la Codecom, le Département de la Meuse, la Région Grand-Est et l'Etat) sont invités à réitérer leur engagement.

Il souhaiterait lui aussi que la Codecom soit le premier signataire de la convention.

Par ailleurs, il développe les évolutions récentes de l'association et notamment la labélisation de l'association en « centre d'art contemporain d'intérêt national »* permettant de se rapprocher du public. Vent des Forêts souhaiterait d'autre part créer les conditions d'initiative du privé dans les différents volets que comporte cette labélisation, notamment dans le tourisme.

D'autre part, il exprime la constance du montant de la demande de subvention faite à la Codecom pour les 3 ans à venir.

Enfin, il annonce que deux postes au sein de l'association, précédemment en situation d'emplois aidés, ont été basculés en Contrat à Durée Indéterminée au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un poste administratif et d'un poste en communication (une demande d'aide à l'Etat et à la Région a été formulée les concernant).

M. YONNET laisse ensuite la parole à Mme GRAPPIN Florence, salariée de l'association, qui développe le thème de l'éducation culturelle et artistique.

Elle explique que Vent des Forêts s'intéresse aussi à des publics éloignés de la culture (les personnes en situation de handicap par exemple).

Vent des Forêts est aussi une « structure référente » à l'Education Nationale et aide les établissements à compléter des demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'association fait, de plus, l'intermédiaire entre les écoles et les artistes pour organiser des interventions en leur sein.

Mme GRAPPIN cite divers exemples de réalisations, comme au Collège d'Argonne à Clermont en Argonne.

Elle insiste enfin sur différents axes des actions de l'association :

- Le projet « Hors les murs »
- Le dialogue art/environnement naturel
- Le maillage territorial
- Le tissu d'acteurs et de partenaires nécessaire à l'activité de Vent des Forêts

Pour conclure l'intervention de Vent des Forêts, M. YONNET reprend la parole. Il aborde deux derniers sujets importants pour l'association.

Le premier concerne l'intégration depuis l'année dernière de Vent des Forêts dans le « programme nouveau commanditaire » de la Fondation de France, qui se traduit, en résumé, par des mouvements de citoyens souhaitant résoudre une problématique ou un besoin par le biais de l'art. A titre d'illustration, M. YONNET montre au Conseil l'élaboration en cours d'une fresque forestière pour aménager la place d'un village. Il cite enfin plusieurs projets dans ce cadre, notamment à Strasbourg et à Pierrefitte sur Aire.

Le second point concerne une « idée potentielle » de l'association à propos du « café de Mme Simon ». L'association est en pleine réflexion sur l'avenir du bâtiment « touristique et patrimonial », avec un « réel cachet historique », situé à Lahaymeix (donc « au centre des 6 villages » où est établi Vent des Forêts. M. YONNET insiste enfin sur la nécessité pour l'association de disposer d'un lieu ouvert vers l'extérieur des frontières locales.

Mme Frédérique SERRE prend la parole. Elle exprime son attachement à Vent des Forêts et insiste sur son attractivité vis-à-vis du public. Elle pointe un problème inhérent à la Meuse : il n'y aurait pas assez de logements pour les touristes (gîte de groupe...).

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes porte le projet de création du Pôle Culturel à Pierrefitte sur Aire. Il ne faut cependant pas oublier que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine, dont fait partie la Codecom, lancera une future étude sur son territoire concernant la culture. Au vu des projets associatifs sur son territoire, le PETR souhaite mutualiser et mailler celui-ci concernant la thématique culturelle, dans une volonté parallèle à celle de l'Etat. Il faudra donc tenir compte de cette étude dans le projet de Pôle Culturel.

Pour terminer, Mme Aubry dirige les discussions vers le second point de l'Ordre du jour. M. PALIN Laurent quitte la séance le temps des débats et du vote.

Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 Vent des Forêts

Le Conseil accepte à l'unanimité d'autoriser cette signature.

DELIBERATION

La Présidente expose,

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

D'autre part,

CONSIDERANT, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire le 18 mai 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans (2019-2020-2021) sur la base des orientations politiques de la collectivité intercommunale en matière de culture. Cette convention est nécessaire pour permettre la redéfinition des objectifs de chacune des institutions et collectivités attribuant son soutien à l'action de l'association Vent des Forêts.

Un exemplaire de la convention susnommée est annexé à la présente délibération.

Avant de passer au point suivant, le nouveau Directeur Général des Services se présente rapidement au Conseil.

Présentation des comptes administratifs 2018

M. RAMAND, Vice-président des Finances, présente les divers documents qui composent le Compte Administratif (CA) 2018.

Il commence par le budget général, en expliquant qu'il s'agit du budget « lié à la gestion » de la Codecom (hors Centre intercommunal d'action social (CIAS) et Ordures Ménagères (OM) :

- Les dépenses, comme les charges de personnel, d'eau, d'électricité, de carburant ou l'indemnité des élus.
- Les recettes, comme les taxes, impôts, dotations, etc...

Il insiste sur le fait que la Codecom est contributrice au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il explique certaines particularités du CA, notamment concernant le détail du « service emploi ».

De même, il constate que les investissements étaient peu élevés sur l'année 2018.

A propos du patrimoine, M. RAMAND précise la répartition des charges avec le CIAS. Il détaille par ailleurs les charges de personnel (liées notamment aux techniciens de surface).

Il expose le problème lié au remboursement du prêt du bâtiment de l'ancienne Trésorerie, dont la Codecom n'a plus la propriété. Cependant, la banque refuse, sauf application de pénalités, le remboursement immédiat et intégral du prêt. Des discussions sont engagées avec la banque.

De plus, il mentionne l'état d'avancement du nouveau bâtiment situé sur l'aérodrome des Hauts de Chée. L'analyse des offres est en cours, ainsi que le calcul du reste à charge pour la Codecom.

Concernant la vie scolaire, il faut savoir que les NAP ont été arrêtées en cours d'année, il s'agit donc à ce sujet d'un résidu mentionné au CA.

De plus, la ligne « combustible » concernant Pierrefitte sur Aire est d'un faible montant car elle bénéficie d'un avoir de l'année précédente.

La Présidente indique que les travaux informatiques sont subventionnés par le GIP.

Pour finir, M. RAMAND montre que la vie scolaire est une part importante du budget pris dans son ensemble.

La cohésion sociale est de son côté peu remplie du fait des différentes prérogatives du CIAS. Les subventions, proposées par la commission, sont pour leur part presque au niveau prévu.

La restauration scolaire est assez stable, le coût par repas se situant à 1,98 euros. 112 603 repas ont été distribués.

La Présidente rappelle que les repas manquent de produits locaux. Mme BIGUINET, vice-présidente Restauration hors domicile, explique que la part de produits locaux dans les repas est de 33%. Il faudrait engager des actions pour augmenter cette part.

Mme BIGUINET rappelle de plus que les charges de personnel représentent environ 2,50 euros par repas en 2018, soit 22 centimes de moins qu'en 2017.

M. RAMAND conclue en expliquant que le déficit se situe à 80 000 euros, soit 70 centimes environ par repas.

5 missions composent la partie « économie et territoire » mais il n'y a rien de réalisé dans la colonne du numérique.

46 000 euros sont utilisés pour les cotisations aux offices du tourisme de Saint Mihiel (PETR) et de Bar le Duc (concernant le village de Beaulieu en Argonne et les randonnées incontournables du Pays Barrois (Meuse Grand Sud))

De manière annexe, on peut noter l'aide dont bénéficient Meuse Initiative et Alexis Lorraine.

M. RAMAND clôt son intervention concernant la présentation du CA.

Mme AUBRY reprend la parole et signale différents projets à venir :

- Les projets de territoire de Madine et Nous Argonne. Pour ce dernier, il a été décidé lors d'une réunion avec les autres Codecom qu'une seule d'entre-elles porterait le projet (avec appui des autres) et que les moyens seraient définis ultérieurement.
- L'agence d'attractivité
- L'étude du PETR
- Le futur des documents d'urbanisme.

M. PILLEMENT, vice-président Déchets ménagers et assimilés, intervient sur le budget des ordures ménagères. Il explique que les dépenses de fonctionnement sont en partie absorbées par les prestataires (comme le SMET)

Les charges de carburant ont par ailleurs augmenté car il a fallu distribuer les bacs.

M. PILLEMENT insiste sur le fait que le tri est utile sous bien des aspects : il y a eu par exemple une nette augmentation des produits annexes sur la récupération des matériaux triés. Il s'agit d'une vraie plus value pour la Codecom.

M. PILLEMENT prévient que le futur budget OM va être substantiellement modifié en 2019 du fait de l'arrivée de la redevance incitative sur les ordures ménagères.

M. OBARA Sylvain, vice-président assainissement, intervient pour sa part sur le budget Service public assainissement collectif et non collectif. Il précise que le premier concerne uniquement Gery et que le second est assuré par le Syndicat Mixte Germain Guérard pour l'ex CC Triaucourt Vaubecourt, et par une personne mise à disposition par St-Mihiel pour l'ex CC Entre Aire et Meuse.

Concernant les travaux toujours en cours à Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Villotte sur Aire, des maîtres d'œuvre ont été consultés pour les terminer. Il sera choisi un maître d'œuvre le 15 mars.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie subventionne une partie de ces travaux jusqu'en 2020.

M. OBARA ayant la parole, Mme Aubry propose de modifier l'ordre du jour et de faire délibérer le Conseil concernant l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du technicien du SMGG pour les contrôles SPANC. Le Conseil approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Elle soumet au Conseil Communautaire un projet de convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte Germain GUERARD (SMGG) et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne afin de poursuivre le suivi des travaux administratifs, techniques et financiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La convention régit essentiellement les conditions financières et administratives de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE cette mise à disposition
- ENTERINE les termes de la présente convention
- AUTORISE la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces découlant de cette décision

Il rappelle par la suite la délibération à prendre concernant la compétence eau pour la repousser en 2026. Ses modalités sont celles de la minorité de blocage (25% des communes, 20% de la population) mais il incite toutes les communes à délibérer.

Mme AUBRY annonce qu'une conférence des maires aura lieu le 19 mars à ce sujet.

M. RAMAND reprend la parole et présente le budget du CIAS. Il résume les grands postes (alimentation, RAM et ALSH). Il explique notamment que la micro-crèche a un coût de 47 000 euros par an.

Extension des consignes de tri - dépôt de candidature

M. PILLEMENT prend la parole. Il informe le Conseil que l'extension concerne les pots de yaourts, crème, et les films plastiques. Le partenaire, Citéo, y incite. L'objectif national étant 75% de recyclage.

Concernant l'extension, celle-ci deviendra obligatoire en 2022 mais la Codecom peut bénéficier de subventions pour la communication sur le sujet si elle y adhère dès cette année. L'extension est approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Pour rappel,

En 2011, l'expérimentation des nouvelles consignes avec l'ajout des pots, barquettes et films en plastiques sur 51 collectivités réunissant 3,7 millions d'habitants a permis de recycler 23% des emballages plastiques. Citeo est l'éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière des emballages ménagers pour la période 2018-2022.

L'objectif de Citeo est d'uniformiser les consignes pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre les objectifs nationaux suivants:

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France ;
- 65% de recyclage des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

L'atteinte des objectifs se fait dans un souci d'optimisation des coûts de l'ensemble du dispositif sur le territoire national. L'harmonisation des consignes de tri est progressive et a lieu suite à l'appel à candidature des collectivités et centres de tri. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser.

La candidature à l'extension des consignes de tri pour la Communauté de Communes de l'Aire à Argonne contribuera à la simplification du geste de tri sans confusion pour les habitants, ainsi qu'à son uniformisation sur le territoire national.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L541-1 du Code de l'Environnement, précisant l'uniformisation des consignes de tri sur l'ensemble du territoire français pour l'année 2022,

VU l'article 1, partie I « COMPETENCES OBLIGATOIRES », alinéa 4, des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, relatif à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération d° DECC_201711_163 du conseil communautaire du 07 novembre 2017 autorisant la signature du Contrat pour le barème F pour les emballages et pour la valorisation des papiers avec Citeo,

VU la délibération n° DECC_201812_135 du conseil communautaire du 04 décembre 2018 relatif à l'application de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives pour l'année 2019,

Enfin,

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les consignes de tri des emballages ménagers, et les dispositions favorables concernant les soutiens à la collecte sélectives des emballages ménagers.

CONSIDÉRANT le nombre de levées incluses par semestres pour les ordures ménagères résiduelles et assimilés présentées en bacs.

IL EST PROPOSÉ de candidater à l'extension des consignes de tri.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri sur son territoire et à signer tout document relatif à ce dossier.

Recrutement d'un nouveau Maître d'œuvre pour les réhabilitations

M. WEISS Christian, vice-président GEMA et développement durable, prend la parole sur ce point. Le conseil approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

La Présidente expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1, alinéa 3, des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

D'autre part,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne à mener des actions pour la restauration écologique de la Chée.

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude préalable à la restauration de la Chée et de ses affluents.

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En conséquence,

Il est proposé de donner à Madame la Présidente le choix du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration écologique de la Chée, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, par le biais de sa présidente, à sélectionner le maître d'œuvre qui réalisera les travaux de restauration écologique de la Chée.

Instauration d'un DPU à Villotte devant Louppy

M. MOREAU, vice-président Aménagement du territoire, urbanisme et numérique, prend la parole pour présenter ce point et le suivant.

Cette instauration d'un Droit de Préemption Urbain est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9

Vu la délibération du 06/12/2018 de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY demandant l'instauration d'un DPU sur des parcelles de son territoire

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal)

Par ailleurs, la Présidente explique que la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY a délibéré en date du 6 décembre 2018 pour demander l'instauration d'un DPU sur son territoire pour des projets communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain :
- à Villotte devant Louppy sur les parcelles :

AD 132, 137 et 375 afin d'y aménager un espace pour protéger et valoriser le monument classé « Vache Fontaine »

AD 41, 42 et 412 pour un aménagement urbain et paysager (derrière le hangar communal)

- Délégué à la Présidente (ou à son représentant) la charge d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain, sans limitation de montant.
- Autorise la Présidente de la Communauté de Communes à déléguer l'exercice du DPU à la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la Communauté de Communes et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
 - Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
 - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des notaires
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - Aux communes concernées

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Prescription de la modification simplifiée du PLU de Lavoye

Cette prescription de modification simplifiée de PLU est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU de la commune de LAVOYE approuvé le 15 février 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019

D'autre part, la présidente rappelle que la commune de Lavoye a été contactée par une société pour la mise en place d'un projet éolien sur son territoire. Actuellement, les éoliennes ne sont pas autorisées sur la commune.

Par conséquent, il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du document d'urbanisme en application des articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, pour autoriser la présence d'éoliennes.

La commune demande en conséquence à la Communauté de Communes de procéder à cette modification.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de LAVOYE, conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants et R.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De donner autorisation à la Présidente pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Aide FISAC Au Bon Seuil

M. COLIN, vice-président Economie et tourisme, prend la parole pour présenter ce point et les deux suivants.

L'aide est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Commerce

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce

Vu la décision ministérielle n° 17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de

Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n° 1 en date du 03/09/2018,

La Présidente rappelle que suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Cœur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC depuis le 25/01/2018. Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
 - La rénovation des vitrines
 - La modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels
- Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :
- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
 - Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
 - Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame Ophélie BERTRAND, gérante de la société AU BONS SEUIL, située 5 Place Lucien Poincaré à SEUIL D'ARGONNE (55250) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande présente consiste en la modernisation de son commerce : achat de nouveau mobilier et rénovation de la salle de restaurant et du bar.

Le montant total du projet est de 30 988,84 € HT.

Une contrepartie financière de la Communauté de Communes est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Madame Ophélie Bertrand.

En conséquence ;

Considérant la demande de Madame Ophélie Bertrand gérante de la société AU BON SEUIL,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 29 janvier 2019 à cette demande de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'octroi d'une subvention FISAC de 5 000 € pour l'achat de nouveau mobilier et la rénovation de la salle de restaurant et du bar.
- Approuve l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes en co-financement du FISAC d'un montant de 5 000 €,
- Précise que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,

- Précise que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant

Aide FISAC Lefort Traiteur

L'aide est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Commerce

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce

Vu la décision ministérielle n° 17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Vu la délibération n° DECC_201812_142 du 4 décembre 2018 approuvant l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 2 798 €

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n° 1 en date du 03/09/2018

La Présidente rappelle que suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Cœur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- La rénovation des vitrines
- La modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,

- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur LEFORT Johan, gérant de la SARL LEFORT TRAITEUR, située 26 rue des Tassons à Fresnes-au-Mont (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande du gérant LEFORT TRAITEUR consiste en la modernisation de son appareil de cuisson : le piano de cuisson à gaz sera remplacé par une sauteuse multifonction électrique VarioCookingControl®.

Le montant total du projet est de 13 990,00 € HT.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur Johan LEFORT.

La demande présente consiste en la modernisation de son commerce : achat de nouveau mobilier et rénovation de la salle de restaurant et du bar.

Le montant total du projet est de 30 988,84 € HT.

Une contrepartie financière de la Communauté de Communes est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Madame Ophélie Bertrand.

En conséquence ;

Considérant la demande de Monsieur Johan LEFORT gérant de la SARL LEFORT TRAITEUR,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 30 novembre 2018 à cette demande de subvention,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes en co-financement du FISAC d'un montant de 2 798 €,
- Précise que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Aide à l'entreprise AXEL SERVICE

L'aide est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

M. COLIN conclue son intervention en ajoutant que le GIP Objectif Meuse financera à hauteur de 32 000 euros les projets des communes en 2019. Il incite celles-ci à compléter et faire parvenir les dossiers correspondants aux projets.

DELIBERATION

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « Axel Service » de Longchamps sur Aire déposée le 24 octobre 2018.

La Présidente expose,

Vu la délibération n° DE_201804_034 par laquelle le conseil communautaire acte les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signée le 14/11/2017

Vu le dossier déposé par M. RANSIJN pour son projet d'acquisition d'une remorque basculante pour son entreprise

Vu les dépenses d'investissements prévues à ce titre :

- Remorque tribenne et ses accessoires : 3 050,00 € HT

Après en avoir délibéré, et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 25 000 € HT soit une aide maximale de 610 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.

Adhésion au syndicat mixte AGEDI

La convention d'adhésion est annexée au présent compte-rendu.

Mme AUBRY reprend la parole. Elle explique qu'il s'agit d'un contrat de fourniture informatique, d'un logiciel de comptabilité et de paie.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-99 n°5* du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-2000 n°7* du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DRCL-BCCCL-2011 n°45* du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Mme AUBRY, Présidente, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Mme AUBRY comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Autorisation de signer une convention de mise à disposition du technicien du SMGG pour les contrôles SPANC

La délibération ayant déjà eu lieu, M. OBARA rappelle simplement que le technicien actuellement mis à disposition par St-Mihiel est peu disponible. Il y a un réel besoin d'intervention pour ne pas bloquer les ventes de maisons et pour mailler le territoire pour les contrôles. Il est donc prévu de recourir ponctuellement au Syndicat Mixte Germain Guérard, leur technicien refacturant les heures d'intervention et de déplacement à la Codecom.

Délibérations sur le personnel

Mme AUBRY revient sur les différents mouvements récents de personnel, notamment sur les trois nouveaux recrutements et leur nécessité.

Elle explique que les communes auront prochainement à leur disposition un tableau récapitulatif des agents « administratifs » ainsi que leur contact afin qu'ils puissent répondre à leurs problématiques spécifiques.

DELIBERATIONS

La Présidente expose,

Vu l'avis favorable du CT qui s'est réuni le 7 Février 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de supprimer, à compter du 1^{er} Mars 2019, le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} créé par délibération du 15/09/2015
- Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette suppression de poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer à partir du 1^{er} mars 2019, un poste de technicien territorial contractuel, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien, soit IB 372, IM 341,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer par voie statutaire à partir du 1^{er} mars 2019, le poste d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

La Présidente expose,

Vu l'avis favorable du CT qui s'est réuni le 7 février 2019 sur la détermination des ratios pour les avancements de grade, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, la Présidente propose au conseil Communautaire de fixer les taux d'avancement de grade dans la collectivité de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25 %
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	14,5 %

Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	5,26 %
--	--	--------

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.

Vu l'avis favorable du CT qui s'est réuni le 7 février 2019 sur les ratios pour les avancements de grade et après avis de la CAP du 04/03/2019 sur l'avancement de grade suivant tableau d'avancement proposé sur le grade d'Adjoint territorial d'animation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer à partir du 1^{er} avril 2019, un poste Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}
- de supprimer de ce fait le poste d'Adjoint territorial d'animation créé par délibération du
- autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

La Présidente expose,

Vu l'avis favorable du CT qui s'est réuni le 7 février 2019 sur les ratios pour les avancements de grade et après avis de la CAP du 4/03/2019 sur l'avancement de grade suivant tableau d'avancement proposé sur le grade Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} des Ecoles Maternelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer à partir du 1^{er} avril 2018, le poste Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32,83/35^{ème}
- de supprimer de ce fait le poste Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de service de 32,83/35^{ème}
- autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

La Présidente expose,

Vu l'avis favorable du CT qui s'est réuni le 7 février 2019 sur les ratios pour les avancements de grade et après avis de la CAP du 04/03/2019 sur l'avancement de grade suivant tableau d'avancement proposé sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- de créer à partir du 1^{er} avril 2018, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}
- de supprimer de ce fait le poste Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}
- autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

La Présidente propose à l'Assemblée de renouveler le contrat aidé créé par délibération du 25 février 2016 sur un poste d'intervenant socioculturel pour une période d'un an.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'adopter la proposition de la Présidente
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Mme AUBRY donne des explications sur l'avancement de l'étude médicale en cours sur le territoire. Le cahier des charges a été validé par les médecins présents sur la Codecom, les plis seront très bientôt ouverts. On demande au cabinet retenu une clarté de l'analyse et une opérabilité des solutions proposées, notamment par des fiches opérationnelles à remettre à l'issue de l'étude.

La Présidente réitère, par ailleurs dans son propos, la tenue d'une conférence des maires le 19 mars 2019. Les sujets abordés seront les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Compétence Eau et Assainissement
- Présentation du Contrat Local de Santé mené par le PETR

Délibération sur la modification budgétaire d'un projet pédagogique

Mme BERTHAUX, vice-présidente Scolaire et périscolaire, rappelle que l'école avait déjà été subventionnée le 4 décembre 2018. La DRAC, le département et la coopérative scolaire avaient de même été sollicités pour financer le projet pédagogique.

Finalement, la DRAC ne financerait qu'à hauteur de 2000 euros ce projet, il est donc proposé que la Codecom finance à la même hauteur le projet pédagogique. La somme de la DRAC étant le plafond maximal de financement que peut apporter la Codecom. La coopérative scolaire abondera le reste des moyens nécessaires au projet.

Mme AUBRY rappelle que la Codecom vient toujours en bouclage de ce type de projet afin d'inciter les écoles à chercher des financements.

La modification ci-dessus est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 reçue au titre du contrôle de légalité le 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire actait les différents projets pédagogiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la dotation pour le projet pédagogique du groupe scolaire de Triaucourt, suite à une réduction de subvention de la DRAC.

Groupe scolaire TRIAUCOURT :

Thème : Les Arts du visuel

Classes concernées : De la TPS au CM2

Nombre d'heures d'intervention : 60

Budget : 6572 euros

Répartition : 2072 euros pris sur la coopérative scolaire, 2000 euros de la Communauté de Communes, 2000 euros par la DRAC et 500 euros par le Conseil Départemental.

Délibération sur la régie de recettes

Mme AUBRY explique la nécessité de reprendre la régie de recettes pour simplifier certains encaissements, notamment au niveau du CIAS.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu l'arrêté n° AR_201812_027 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et pour les activités à destination des seniors,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

La Présidente propose à l'Assemblée de nommer un nouveau régisseur pour reprendre la régie de recette susnommée. L'indemnité de responsabilité du nouveau régisseur serait, au vu des encaissements effectifs et conformément au barème en vigueur, d'un montant de 110 euros.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide d'adopter la proposition de la Présidente.

Mme SERRE prend par la suite la parole à la demande de Mme AUBRY.

Elle revient sur deux informations qui concernent le département, et donc la Codecom :

- La convention « Meuse à vélo » a été signée à Maastricht afin de doter le département de la Meuse du label « euro vélo ». Elle rappelle que le département comporte 200 km de voie cyclable
- Une conférence de l'Office National des Forêts nous alerte sur l'état des forêts, qui couvrent 38% du territoire départemental. D'autres menaces sont à prévenir, telle que la peste porcine.

Mme AUBRY rappelle, à propos des forêts, les divers événements de randonnée (à savoir, la Grande Traversée de l'Argonne et l'Argonnaise).

M. MERVEILLE prend à son tour la parole. Il alerte lui aussi sur diverses problématiques départementales qui touchent la Codecom :

- il félicite la Codecom pour l'extension des consignes de tri, et incite la Communauté de Communes à solliciter le département sur le sujet
- il énonce la nouvelle politique de l'eau
- il rappelle le partenariat financier avec la FUCLEM à propos des véhicules électriques
- il annonce que la Meuse est le seul département-cible du contrat de transition énergétique pour le moment, concernant la baisse des énergies fossiles et des émissions de carbone, ainsi que la hausse des énergies renouvelables.
- il alerte enfin sur la TGAP et sur la volonté de l'Etat de réduire les enfouissements.

Tous les sujets étant épuisés, Mme AUBRY remercie le Conseil et lève la séance à 23h15

La Présidente,

Martine AUBRY

